



Commune de MONTERBLANC

RÈGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

La commune de Monterblanc organise un service de restauration pour les écoles situées sur son territoire. Ce service est ouvert à tous les enfants des classes maternelles et élémentaires, ainsi qu'au personnel travaillant dans les écoles, aux enseignants, sous réserve d'inscription préalable et d'acceptation du présent règlement. L'accueil de tout autre convive sera soumis à une autorisation donnée par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 1 – Inscription

La restauration scolaire n'est pas un service obligatoire. Pour en bénéficier, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est indispensable : une fiche enfant/adulte est à remettre à la maison de l'enfance. Aucun enfant non inscrit ne sera accepté au restaurant scolaire. L'inscription obtenue est valable pour l'année scolaire en cours.

La Mairie se réserve le droit de refuser l'inscription aux enfants ayant déjà montré un comportement susceptible de constituer un danger pour eux ou pour les autres. En cas d'impayé de l'année précédente, il n'y aura pas de nouvelle inscription tant que la dette ne sera pas réglée.

Les familles devront réserver les repas sur le portail famille, la veille avant 14h00.

Toute inscription devra être faite en ligne via le portail famille. En cas de situation imprévue, la famille contactera la responsable de la restauration scolaire avant 11h.

ARTICLE 2 : Règles de vie

Le service de restauration collective ne peut être pleinement profitable à l'enfant que s'il respecte les lieux, le personnel, ses camarades, le matériel, l'alimentation. Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et les consignes de discipline formulées par le personnel et les intervenants extérieurs agissant pour le compte de la commune. Les comportements inappropriés, ainsi que les jeux et jouets ne sont pas tolérés. La commune n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels pouvant survenir durant le temps de fonctionnement du restaurant scolaire.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

L'enfant a des devoirs :

- respecter les règles du restaurant scolaire concernant l'utilisation des locaux,
- respecter les règles en vigueur au sein du restaurant scolaire,
- respecter les consignes données par le personnel lors de déplacements,
- respecter les autres quel que soit leur âge, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents et, par une attitude responsable, contribuer au bon déroulement du repas à sa table (partage, équité).

Il est absolument interdit de fumer dans l'enceinte du restaurant scolaire ou lors des déplacements. L'utilisation personnelle du téléphone portable est interdite. Aucun animal ne doit être amené dans l'enceinte du bâtiment.

ARTICLE 3 : Sanctions

Les enfants pour lesquels les petites sanctions restent sans effet et qui, par leur attitude ou leur indiscipline répétée, troublent le bon fonctionnement de la période de restauration scolaire seront signalés par les agents au secrétariat de mairie par écrit.

Ils feront l'objet :

- d'un avertissement oral ou écrit adressé aux parents,
- d'une exclusion temporaire,
- d'une exclusion définitive en cas de récidive malgré l'application des sanctions précédentes.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée au moins 15 jours avant l'application de la sanction. Les sanctions seront par ailleurs signalées au directeur de l'école concernée.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement. Le non-remboursement après relance par lettre recommandée entraînera l'exclusion définitive. La municipalité se réserve le droit d'engager d'éventuelles poursuites.

ARTICLE 4 : Menus – Repas

Le repas est un moment de détente et d'éducation, les enfants se doivent de goûter ce qui est proposé (sauf contre-indication).

Les menus sont établis par la responsable du restaurant scolaire en partenariat avec une diététicienne, sous le contrôle de la commission consultative du restaurant scolaire, dans le respect des règles de l'équilibre nutritionnel.

Les menus sont affichés au restaurant scolaire et disponibles à l'accueil de la mairie, mais également consultables sur le site Internet de la commune (www.mairie@monterblanc.fr) et sur le portail famille.

ARTICLE 5 : Traitement médical – Allergies - Accident**Traitement médical**

Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service du restaurant scolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants au moment du repas.

Allergies/régimes

En cas d'allergie alimentaire, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est obligatoire et doit comporter un certificat médical délivré par un allergologue. Un rendez-vous doit être pris avec la responsable du restaurant scolaire afin qu'elle puisse prendre connaissance du régime alimentaire particulier de l'enfant, en lien avec l'allergie.

Les régimes spécifiques (sans porc/sans viande...) sont acceptés à condition de prendre contact avec la responsable pour pouvoir ou non le mettre en place.

Accident

En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner des petits soins mais pas de médication. En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours, médecin, pompiers et préviendront les parents. Si l'enfant victime d'un incident mineur continue de se plaindre, les enseignants en seront informés à la reprise des cours. Dans le cas d'un transfert (hôpital, retour au domicile...), l'enfant ne sera pas accompagné par un agent communal.

ARTICLE 6 : Tarifs et quotients familiaux

Chaque année, le Conseil municipal fixe par délibération le tarif des repas pour l'année civile. Les repas sont facturés en début de mois. Les services de la mairie déterminent la tarification applicable à l'aide des justificatifs de ressources fournis par la famille. Sans ces éléments, le tarif maximum sera appliqué.

La seule participation aux repas de Noël et de fin d'année sera tarifée en raison des contraintes inhérentes à cette fréquentation ponctuelle : gestion comptable et frais d'acheminement postal.

Les absences non justifiées seront facturées sauf si l'enfant a été absent à l'école.

ARTICLE 7 : Paiement

Pour bénéficier du prélèvement automatique, adresser un mail à : compta@monterblanc.fr

Le paiement des factures s'effectue auprès du Trésor public (Direction départementale de finances publiques de Vannes Ménimur, 5 Avenue Edgar Degas, 56000 VANNES). Les factures doivent être réglées dans leur intégralité (le paiement partiel n'est pas accepté).

Les modalités de paiement des factures sont :

- par prélèvement automatique, la date de prélèvement est alors signalée sur la facture (pour adhérer à ce mode de paiement, un RIB doit être fourni, accompagné de l'autorisation de prélèvement signée),
- par chèque bancaire ou postal (libellé à l'ordre du Trésor Public),
- en espèces, au Trésor Public,
- par TIPI (paiement en ligne), accessible depuis le site Internet de la commune.

Les paiements s'effectuent impérativement avant la date limite indiquée sur les factures.

En cas de non-paiement de « l'avis de sommes à payer », le Trésor public dispose de moyens de relance et de mise en demeure et, en dernier recours, peut ordonner une saisie sur les prestations d'allocations familiales.

ARTICLE 8 : Exercices d'évacuation « Incendie » et « Intrusion »

Conformément à la réglementation en vigueur, des exercices Incendie et Intrusion seront effectués au sein de la restauration scolaire.

ARTICLE 9 : comité de pilotage

Le comité de pilotage est d'abord animé par le prestataire, puis consacré à l'organisation de la pause méridienne. Il comprend des parents d'élèves, des enseignants, des élus, la responsable du service, la coordinatrice enfance jeunesse et des agents qui accompagnent les enfants.

ARTICLE 10 : modification de ce présent règlement en cas de situation exceptionnelle

La réglementation applicable à toute situation exceptionnelle, de type crise sanitaire est susceptible de compléter ou de se substituer au présent document.

L'inscription à la restauration scolaire implique le respect du présent règlement.

A Monterblanc, le



Le Maire,
Alban MOQUET

Signature des parents
M.
Mme

Signature de l'enfant
(+ de 6 ans),

